

Règlement graphique n°2 Zonage

La Lucerne (Saint-Jacques / la Planche)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Plaque n°

1 2 3 4 5

géostudio gamay

zAD

capla

Granville
Terre & Mer
Communauté de Communes

1. ZONES
Limite de zone

2. PRESCRIPTIONS

- Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
- Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
- Cours d'eau (L. 151-23 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Zone inondable (source DREAL)
- Zone humide

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

